

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2008**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

---

**Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes**

Membres présents : 15

Secrétaire de séance : Frédérique CHOIRAL

**1- LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2008**

2- **DECISION MODIFICATIVE N°2** : Il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires d'opération de cessions gratuites de terrains, à cet effet une décision modificative est votée en section d'investissement :

- chapitre 041 – art. 2112 : 1 354€
- chapitre 21 – art. 2112 : - 1354 €

3- **COLLEGE DE LA MANDALLAZ : SUBVENTION VOYAGE D'ETUDE A PARIS** : Suite à la demande de subvention des professeurs du collège de la Mandallaz chargés d'organiser un voyage d'étude à Paris concernant 2 élèves de la commune scolarisés en 4<sup>ème</sup>, le Conseil Municipal a attribué une aide de 40 € au collège.

4- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE** : Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, ce dernier avait en charge l'entretien ménager des bâtiments scolaires et les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle. Il n'exercera plus dorénavant que les fonctions d'ATSEM. L'agent ayant donné son accord pour la modification de sa durée hebdomadaire de service, cette durée passe de 28.19 / 35<sup>ème</sup> à 20.13/35<sup>ème</sup>. Le Conseil accepte cette modification du temps de travail.

5- **AUTORISATION DE CONSTRUIRE** :

1) Convention de mise à disposition des services de l'Etat : Le Conseil Municipal, suite à l'approbation du PLU en date du 28 février 2008, décide de passer une convention avec la DDE pour les instructions d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.

2) Instauration du permis de démolir : Monsieur le Maire précise que le maintien du permis de démolir requiert une délibération. Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre la démolition d'une construction à permis de démolir, le conseil municipal décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal en zone UV doivent être précédés d'un permis de démolir.

3) Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture : Le Conseil Municipal considère qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable, il précise que cette obligation ne s'appliquera pas à l'activité agricole ou forestière.

6- **ACQUISITION DE LA LICENCE IV – CAFE RESTAURANT DE LA TATTE** : Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande d'autorisation de transfert, formulée par Monsieur le Maire de Mésigny relative à la licence IV appartenant à Mme ROBERT Marie-Thérèse concernant le lieu d'exploitation « le café-restaurant de la Tatte » ; il précise qu'une nouvelle loi (n° 2007-1787) permet désormais à une licence « touristique » d'être transférée d'une commune à une autre à l'intérieur du même département. Le Conseil Municipal s'oppose à ce transfert. Par ailleurs, une proposition de vente au prix de 7 700 Euros a été faite à la commune par Mme ROBERT ; le Conseil Municipal décide d'acquiescer cette licence et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

7- **REGIE DE GESTION DES DONNES (RGD)** : Monsieur BOISIER informe le Conseil que la RGD des Pays de Savoie est un service qui intervient dans les domaines de la cartographie pour accompagner les collectivités locales (services proposés : consultation du cadastre, localisation simple des parcelles, édition de relevés de propriété...). Il est précisé au Conseil qu'il s'agit d'un outil devenu indispensable pour les collectivités. Le coût annuel de ce logiciel (maintenance, mise à jour...) reviendrait à 1 044€ HT par an. Le Conseil se déterminera lors du prochain budget 2009.

8- **INAUGURATION DE L'AGORESPACE** : elle aura lieu le samedi 15 novembre à 11h30 et sera suivie d'un vin d'honneur. Cette cérémonie sera présidée par Mr Bernard ACCOYER, Président de l'Assemblée Nationale, avec la participation des enfants de l'école. L'ensemble de la population est invitée à cette manifestation.

9- **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE** : Elle aura lieu à 11h30 devant le monument aux morts et elle sera suivie d'un vin d'honneur. Une exposition de « Sallenôves pendant la guerre 14-18 » sera présentée par « lo'z `Amis d' Sallanuve».

Fin de séance : 21h30

Affiché le 30 octobre 2008